



COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 juin 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21/04/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 04/06/2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2021.

Excusé :

Représentée : Nadège COTTINEAU donne pouvoir à Jeanine HUET.

Absents : Jean-Pierre CARRÉ et Éric DAUZON arrivent au point 4) Décisions du maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature. Laurence PLOQUIN arrive au point 9) DCM n°2021-39 – Mise à jour du tableau des effectifs.

1) Séance à huis clos

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, compte tenu du fait que le public ne peut être accueilli en raison des règles de distanciation à respecter au vu de la surface de la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

2) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Laurence LEFEUVRE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) DCM n°2021-34 - Approbation du compte-rendu du 21/04/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 21 avril 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Ce procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-27	28/04/21	SB	Commande Publique	Devis restructuration cimetière	Groupe ELABOR	25 135.20 €
2021-28	28/04/21	SB	Commande Publique	Etage supplémentaire columbarium	Sté GRANIMOND	2 442.00 €
2021-29	29/04/21	SB	Commande Publique	Travaux voirie rue du Moulin Neuf et rue des Calais	TECHNIROUTE	3 780.00 €
2021-30	03/05/21	SB	Commande Publique	Eglise-Pose de volets abat-sons et mise en place de grillages	GOUGEON	7 940.40 €
2021-31	03/05/21	SB	Commande Publique	Local Masseur-Bien être Fourniture et pose de menuiseries (fenêtre, persienne, porte d'entrée)	STEPHANE HAUDEBAULT	2 292.12 €
2021-32	03/05/21	SB	Commande Publique	Camion benne ST	RENAULT CHINON - RRG	32 132.76 €
2021-33	03/05/21	SB	Commande Publique	Enceinte portative	SEDI	897.73 €
2021-34	03/05/21	SB	Commande Publique	Etude préalable - Aménagement jardin public	GAMA ATELIER	3 270.00 €
2021-35	03/05/21	SB	Commande Publique	Renouvellement point incendie - Le Fresne	VEOLIA	4 002.26 €
2021-36	03/05/21	SB	Commande Publique	Fourniture et pose nourrice avec 2 compteurs 11, rue de la Treille	VEOLIA	733.66 €
2021-37	03/05/21	SB	Commande Publique	Rigoleuse	SARL FAIGNANT AGRI VITI	18 000.00 €
2021-38	03/05/21	SB	Commande Publique	Parois transparentes pour élections	GUINAUDEAU	251.46 €
2021-39	05/05/21	BG	Commande Publique	Adhésifs cabinet sage-femme	ATOME COMMUNICATION	53.40 €
2021-40	29/04/21	SB	Commande Publique	Isoloirs électoraux	GED Event	1 010.40 €
2021-41	06/05/21	ED	Commande Publique	Réparation tondeuse	FERME ET JARDIN	941.27 €
2021-42	20/05/21	BG	Commande Publique	Hébergement et maintenance de la base de données de la bibliothèque	PMB	2 704.00 €
2021-43	21/05/21	SB	Commande Publique	Travaux voirie 2021 "Route Martellière-La Villatte" Trottoir "La Vilatte"	EUROVIA	83 439.54 €
2021-44	26/05/21	SB	Commande Publique	Location standard téléphonique	CONNECT SERVICES	198€/mois
2021-45	26/05/21	SB	Commande Publique	Installation configuration	CONNECT SERVICES	120.00 €
2021-46	28/05/21	SB	Commande Publique	Nettoyage vitreries intérieures et extérieures (Mairie, salle de musique, école, cantine, SDF)	PRESS & NETT	794.17 €

2021-47	01/06/21	SO		Animation du 4/5 09/2021	MUSIC SYSTEM	450.00 €
---------	----------	----	--	-----------------------------	-----------------	----------

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2021-07	20/05/2021	SB	Acceptation indemnité de sinistre	Assurances AREAS	823,72 €

5) DCM n°2021-35 – Virements de crédits n°1 - BUDGET PRINCIPAL (Surveillance qualité air intérieure école)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement du contrôle de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements scolaires, il y a lieu pour émettre le mandat dont les dépenses n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice, d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	61524	- 3 787,20	611	3 787,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6) DCM n°2021-36 – Virements de crédits n°2 - BUDGET PRINCIPAL (Master bennes (options & accessoires)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'achat du master bennes pour le service technique et plus particulièrement les options et accessoires qui n'étaient pas comprises dans le budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 420,00	21571 op. 360	420,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

7) DCM n°2021-37 – Virements de crédits n°3 - BUDGET PRINCIPAL (Discordance RAR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour rectifier une anomalie concernant les RAR, dont la dépense est discordante entre les RAR et le Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2111	- 2 871,00	2111 op. 364	2 871,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8) DCM n°2021-38 – Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2,

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord-Ouest de la Touraine approuvé le 4 février 2009 en cours de révision,

Vu le PLU approuvé sur le territoire de Saint Nicolas de Bourgueil le 6 janvier 2004,

I. CONTEXTE

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire.

Il rappelle notamment que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire a été adopté en janvier 2004 et a donc été élaboré il y a plus de 17 ans. Il n'est plus adapté pour prendre en compte les besoins et enjeux actuels du territoire communal notamment pour le développement de l'habitat, des activités économiques, des équipements, du tourisme, etc. mais également pour la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire (Trame Verte et Bleue, risque d'inondation, etc.).

La révision du Plan Local d'Urbanisme permettra par ailleurs de s'assurer que le nouveau document d'urbanisme :

- prenne en compte les dispositions législatives et réglementaires actuelles, qui ont fortement évolué depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (notamment avec l'adoption des lois Grenelles 1 et 2 en juin 2009 et juillet 2010, de la loi ALUR en mars 2014, avec la refonte du code de l'urbanisme entrée en vigueur en janvier 2016, etc.),
- soit compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine actuellement en cours de révision à l'échelle du Pays Loire Nature et dont le projet a été arrêté par le comité syndical le 29 mars 2021. Le SCOT est un document de planification stratégique qui sert de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles notamment en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, de biodiversité, d'environnement, etc. Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme doit être mis en compatibilité avec le SCOT dans un délai maximal de 3 ans après l'adoption de ce document.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que, compte tenu de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire communal (Zones de Protection Spéciale « Lac de Rillé et forêt voisines d'Anjou et de Touraine » et « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire ») la révision du Plan local d'Urbanisme est obligatoirement soumise à une évaluation environnementale. Cette démarche doit permettre d'appréhender au mieux et durant l'ensemble de la procédure les incidences potentielles prévisibles du futur document d'urbanisme sur l'environnement et de procéder aux ajustements ou compléments nécessaires si des impacts négatifs majeurs étaient identifiés.

II. OBJECTIFS POURSUIVIS

La révision du PLU de Saint Nicolas de Bourgueil constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à court, moyen et long terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme objectifs poursuivis par cette révision les objectifs suivants :

- **Concernant le contexte supra-communal :**
 - prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires actuelles en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace,
 - réviser le Plan Local d'Urbanisme en assurant sa compatibilité avec la révision en cours du SCOT Nord-Ouest de la Touraine et dont l'approbation devrait intervenir avec celle du Plan Local d'Urbanisme,
 - prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays Loire Nature en cours d'élaboration.

- **En matière d'habitat :**
 - analyser la dynamique de la construction sur le territoire durant les 10 dernières années et la demande actuelle en logements pour définir les besoins en matière d'habitat de la commune pour les 10 années à venir, en cohérence avec les orientations du SCOT,
 - organiser le développement de l'habitat en cohérence avec les besoins des habitants, la nécessité d'une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels et les enjeux environnementaux et viticoles (parcelles AOC).

- **En matière d'activités économiques :**
 - assurer le confortement de l'activité agricole et notamment de l'activité viticole, principale activité économique du territoire et qui contribue au rayonnement de la commune,
 - étudier les possibilités d'accueil d'autres activités économiques sur la commune et de confortement de celles existantes tout en prenant en compte la politique de développement économique de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 - prendre en compte les besoins de l'activité forestière notamment sur les secteurs forestiers au nord de la commune,
 - maintenir la vitalité et favoriser l'essor des commerces et services de proximité pour la population,
 - s'appuyer sur les richesses paysagères et l'identité de la commune pour permettre le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

- **En matière d'équipements :**
 - prendre en compte les projets d'évolution des équipements actuels dans le document d'urbanisme,
 - définir les besoins en matière d'équipements pour les années à venir au regard des perspectives d'évolution prévisibles et souhaitées par la commune.

- **En matière de déplacements :**
 - réfléchir aux mesures à mettre en place pour favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile sur le territoire et vers l'extérieur (rabattement vers la gare de Port Boulet, accessibilité piéton et vélos dans le bourg et depuis les villages et hameaux, covoiturage, etc.).

- **En matière d'environnement :**
 - mettre en place une démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU,
 - prendre en compte les secteurs environnementaux majeurs du territoire communal et notamment les zones Natura 2000 présentes sur les secteurs forestiers au nord et sur le site des Ténières,
 - veiller à la préservation des ressources naturelles du territoire (eau, air, sol, etc.)
 - prendre en compte la richesse du patrimoine architectural et paysager,
 - intégrer et gérer les risques naturels (notamment le risque d'inondation) et technologiques,
 - encourager le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers remarquables du territoire.

III. MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Monsieur le Maire expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la révision du PLU (de la prescription à l'arrêt du projet de PLU où le Conseil Municipal tirera le bilan de cette concertation), concertation dont le Conseil Municipal doit définir les modalités et qui doivent permettre à la population de participer à la démarche, de faire part de ses suggestions et d'alimenter la réflexion sur l'aménagement du territoire.

Pour cela, il est proposé :

- une information sur l'avancement des travaux de la révision du PLU par le biais :
 - du site internet de la commune,
 - du bulletin municipal.
- des modalités de participation du public par le biais :
 - d'un registre de concertation mis à disposition du public en mairie,
 - de la possibilité d'envoi de mails à contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr en précisant « Concertation préalable relative au PLU » dans l'objet du mail,
 - de courriers directement adressés à M. le Maire en précisant « Concertation préalable relative au PLU »,
 - d'une ou plusieurs réunions publiques avec l'organisation d'une réunion publique à minima lors de la phase PADD pour expliquer à la population les grandes orientations du projet communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE :**

1. **de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :**
 - prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires actuelles en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace,
 - réviser le Plan Local d'Urbanisme en assurant sa compatibilité avec la révision en cours du SCOT Nord-Ouest de la Touraine et dont l'approbation devrait intervenir avec celle du Plan Local d'Urbanisme.
 - prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays Loire Nature en cours d'élaboration,
 - analyser la dynamique de la construction sur le territoire durant les 10 dernières années et la demande actuelle en logements pour définir les besoins en matière d'habitat de la commune pour les 10 années à venir, en cohérence avec les orientations du SCOT,
 - organiser le développement de l'habitat en cohérence avec les besoins des habitants, la nécessité d'une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels et les enjeux environnementaux et viticoles (parcelles AOC),
 - assurer le confortement de l'activité agricole et notamment de l'activité viticole, principale activité économique du territoire et qui contribue au rayonnement de la commune,
 - étudier les possibilités d'accueil d'autres activités économiques sur la commune et de confortement de celles existantes tout en prenant en compte la politique de développement économique de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
 - prendre en compte les besoins de l'activité forestière notamment sur les secteurs forestiers au nord de la commune,
 - maintenir la vitalité et favoriser l'essor des commerces et services de proximité pour la population,
 - s'appuyer sur les richesses paysagères et l'identité de la commune pour permettre le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement,
 - prendre en compte les projets d'évolution des équipements actuels dans le document d'urbanisme,
 - définir les besoins en matière d'équipements pour les années à venir au regard des perspectives d'évolution prévisibles et souhaitées par la commune,

- réfléchir aux mesures à mettre en place pour favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile sur le territoire et vers l'extérieur (rabattement vers la gare de Port Boulet, accessibilité piéton et vélos dans le bourg et depuis les villages et hameaux, covoiturage, etc.),
- mettre en place une démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU,
- prendre en compte les secteurs environnementaux majeurs du territoire communal et notamment les zones Natura 2000 présentes sur les secteurs forestiers au nord et sur le site des Ténières,
- veiller à la préservation des ressources naturelles du territoire (eau, air, sol, etc.),
- prendre en compte la richesse du patrimoine architectural et paysager,
- intégrer et gérer les risques naturels (notamment le risque d'inondation) et technologiques,
- encourager le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers remarquables du territoire.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés ci- dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- informations régulières sur l'avancement des travaux de la révision du PLU sur le site internet de la commune,
- informations régulières sur l'avancement des travaux de la révision du PLU sur le site internet dans le bulletin municipal,
- mise en place d'un registre de concertation en mairie permettant à la population de faire part de ses observations,
- possibilité de contribuer à la concertation en adressant un mail à contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr ou un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la Mairie en précisant « Concertation préalable relative au PLU »,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont au moins une réunion publique lors de la phase PADD.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4. de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à l'équipe d'étude** composé des entreprises suivantes : CDP49/URBICUBE (49000 ANGERS) et ECE Environnement (49000 ANGERS),
- 5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,**
- 6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,**
- 7. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,**
- 8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme,**

9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet d'Indre-et-Loire,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au président du Syndicat mixte Pays Loire Nature Touraine en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président du Syndicat mixte du Pays du Chinonais en charge du SCOT du Pays du Chinonais, limitrophe du territoire communal,
- au président de Saumur Val de Loire en charge du SCOT du Grand Saumurois, limitrophe du territoire communal,
- au président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire compétent notamment en matière de programme local de l'habitat,
- à la présidente du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- aux maires des communes limitrophes, qui pourront, à leur demande, être consultés dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

10. La présente délibération fera également l'objet d'une information :

- au président du Centre National de la Propriété Forestière,
- au directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

9) DCM n°2021-39 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- supprimer :
 - o Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la mutation de l'agent au 01/04/2021,
 - o Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint administratif ,
- modifier :
 - o Personnel titulaire :
 - le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif passant de 22.50/35^{ème} à 30/35^{ème} au 10/06/2021,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 AOUT 2021

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint administratif	C	30/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	

<i>Filière médico-sociale</i>					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21.95/35 ^{ème}	1	0	Modifié le 10/03/2021
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé le 25/04/2019
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	0	
Adjoint technique	C	4.75/35 ^{ème}	1	0	
PERSONNEL NON TITULAIRE					
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé le 04/07/2019
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	31,75/35 ^{ème}	1	0	Créé le 02/09/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de supprimer :
 - Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint administratif (31/35^{ème}).
- **DÉCIDE** de modifier :
 - Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint administratif (30/35^{ème}).
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 juin 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2021.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10) DCM n°2021-40 – Remboursement d'une location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des personnes avaient loué la salle des fêtes et qu'en raison des mesures sanitaires prises par le gouvernement le 16 mars 2020 pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et les textes en découlant, ils ont été dans l'obligation d'annuler leur réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter de leur rembourser l'acompte versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de rembourser :
 - la somme de 90 € à M. Claude SORIGNET.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants.

11) DCM n°2021-41 – Annulation de loyers professionnels de Mme ROUSSE Edwige, pour son activité de technicienne spa et bien-être, fermée en raison de l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture administrative décidée par l'État de certaines activités, Mme ROUSSE n'a pu exercer sa profession. En conséquence, il propose d'annuler les loyers professionnels sur la période du mois d'avril jusqu'au 18/05/2021.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers pour les professionnels dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune, en particulier l'annulation des loyers couvrant la période du 2 avril 2021 jusqu'au 18 mai 2021 inclus,

Considérant que Mme ROUSSE a été contrainte d'arrêter son activité, il est proposé d'annuler les loyers du mois d'avril 2021 et celui du mois de mai jusqu'au 18/05/2021,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler les loyers professionnels de la commune pour le mois d'avril 2021 et celui du mois de mai jusqu'au 18/05 de Mme ROUSSE.
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 261,50 € figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

12) DCM n°2021-42 – Annulation de loyer professionnel de « Bois et Détente » fermé en raison de l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture administrative décidée par l'État de certaines activités, « Bois et Détente », n'a pu exercer sa profession. En conséquence, il propose d'annuler le loyer professionnel sur la période du 1^{er} au 18 mai 2021.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers pour les professionnels dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune, en particulier l'annulation d'une partie du loyer de mai 2021,

Considérant que « Bois et Détente » a été contraint d'arrêter son activité, il est proposé d'annuler le loyer sur la période du 1^{er} au 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer professionnel de la commune pour la période du 1^{er} au 18 mai 2021 de « Bois et Détente » (Hélène PROVIN).
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 194,77 € figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

13) DCM n°2021-43 – Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et de ses suppléants ainsi que la création d'emplois d'agents recenseurs liés aux opérations de l'enquête de recensement de la population 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022, du 20 janvier au 19 février, les opérations du recensement de la population.
- Qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête et de ses suppléants ainsi que de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il convient de préciser que le coordonnateur communal et ses suppléants peuvent être soit membres du Conseil Municipal, soit agents communaux.

Par ailleurs, compte tenu de la population à recenser, le recrutement de trois agents recenseurs est nécessaire : la commune étant divisée en trois secteurs (un agent recenseur pour environ 250 logements).

Ces agents seront rémunérés par la commune qui doit fixer leur niveau de rémunération, l'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de 2 149 €.

La commune doit fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs, sur la base de la dotation forfaitaire ou en fonction du nombre de questionnaires.

La commune devra également payer les charges sociales.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur sur la base de la dotation forfaitaire à percevoir, soit 716.50 €.

Après débat, l'assemblée délibérante propose de verser aux agents recenseurs :

- Une somme forfaitaire pour chaque séance de formation.
- Une indemnité kilométrique pour compenser les frais de déplacement de véhicule étant donné la superficie de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents vacataires pour accomplir le recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE :**
 - o **DE DÉSIGNER un coordonnateur communal d'enquête et de ses suppléants** chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourront être soit membre du Conseil Municipal, soit agent communal.
 - o **DE FIXER la rémunération des agents recenseurs** forfaitairement sur la base de la dotation forfaitaire de l'INSEE, soit 2 149 € : la rémunération de chaque agent sera ainsi de 716.50 €.
La collectivité versera un forfait de 150 € aux agents recenseurs effectuant leur collecte pour les frais de transport.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 25 € pour chaque séance de formation.

- o DE PRÉVOIR les crédits correspondants au BP 2022.

14) Information à porter à la connaissance du conseil municipal relatif à l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°93 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion au bénéfice de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau du bassin de l'Authion)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 avril 2021 et reçu le 03 mai 2021, la Préfecture avise la collectivité que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau, présenté par la Chambre d'agriculture des Pays de Loire en sa qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), a été soumis à une enquête publique du 27 août au 30 septembre 2020.

De plus, au vu des résultats de cette consultation publique et des avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, il a été décidé, par arrêté inter-préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°93 signé les 7 et 15 avril 2021, d'autoriser la Chambre d'agriculture des Pays de Loire à réaliser cette opération au titre du volet « eau et milieux aquatiques » du code de l'environnement.

Cette autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau octroyée à la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire, par arrêté préfectoral, est à porter à la connaissance du Conseil Municipal.

A ce titre, il vous a été adressé avec la convocation et le fil conducteur de cette séance, l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°93 afin que vous en preniez connaissance (annexe 2).

15) Dates à retenir :

- Temps d'échanges organisé par la CCTOVAL avec les artisans et commerçants du secteur de la CCTOVAL : lundi 14 juin à 16h, SDF de SNB
- Kermesse de l'école organisée par l'APE : samedi 19 juin de 10h à 12h au Complexe des Dormants
- Élections départementales et régionales : dimanche 20 juin (1^{er} tour)
- AG de l'ASSAD-HAD : mercredi 23 juin à 14h30, 25, rue Michel Colombe à Tours
- AG de ITS : vendredi 25 juin à 17h30 à la SDF de Bourgueil
- Pot de départ de Rémy Fournier, responsable Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à la CCTOVAL : vendredi 25 juin à 19h au Centre de loisirs « La Cabane » à Bourgueil
- Élections départementales et régionales : dimanche 27 juin (2nd tour)
- Pêche électrique pour comptage « Le Changeon » à l'île des rouches : lundi 28 juin de 14h à 17h
- Comité syndical du SMIPE : lundi 28 juin à 18h à la CCTOVAL
- Conseil communautaire : mardi 29 juin à 18h à la CCTOVAL
- Spectacle pour les enfants organisé par l'APE et distribution des livres : mardi 6 juillet à la SDF (1 spectacle le matin pour les plus jeunes et 1 spectacle l'après-midi pour les plus grands)

16) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

Brigitte GARCIA :

- Point pour les 3 permanences pour l'adressage :

- o Lundi 21/06 de 17h à 19h : Jean-Pierre CARRE, Jeannine HUET et Sophie ORY

- Vendredi 25/06 : Laurence LEFEUVRE et Thierry MINIER
- Samedi 26/06 de 9h30 à 12h : Brigitte GARCIA et Sébastien BERGER

- Ecole de musique :

- Requête d'une famille :
Une famille demande le non-paiement de sa facture des cours de batterie en distanciel de leur enfant. Même si au départ, ils ont souhaité que leur fils poursuive les cours en distanciel, par la suite, l'enfant du fait de son jeune âge a décidé d'arrêter les leçons.
Ainsi, la commission culture doit se positionner sur cette demande.
La commission culture répond favorablement à cette requête.
- Une réunion afin de faire le point sur le fonctionnement de l'école de musique et sur la situation vis-à-vis du COVID aura lieu prochainement de préférence ou selon la situation sanitaire en présentiel.

Sophie ORY :

- Conseil d'école :
 - Il aura lieu vendredi 18 juin à 18h dans la salle de conseil de la Mairie.
- Grand repas :
 - La date est prévue le jeudi 21 octobre.

Alexandra PICARD :

- Réunion de TRAVAIL DGD de la Commission de conciliation en matière d'urbanisme organisée par la Direction Départementale des Territoires :
 - Elle est prévue mardi 22/06 à 9h30 à la DDT de Tours.
 - Elle a pour but de répartir la Dotation générale de décentralisation (DGD) urbanisme afin de financer de nouvelles procédures, ou des bonifications afin de préparer la réunion plénière de décision finale d'octobre 2021.

Bertrand LOBRY :

- SMBAA :
 - Des travaux sur le Changeon auront lieu de septembre 2021 à mars 2022.
- AG du foot :
 - Baisse de 40% de d'effectif des licenciés due au COVID
 - Déficit financier dû aux manifestations qui n'ont pu avoir lieu et à la baisse des licenciés liée à la crise sanitaire
- Complexe sportif :
 - Est-il prévu des travaux ?
M. Le Maire explique qu'il faudrait que cette compétence soit communautaire.
Ainsi, une aide CRTE du conseil départemental pourrait être de l'ordre de 50% pour en construire un autre.
Il peut être refait au même emplacement.
La réhabilitation est trop onéreuse.
De même, un terrain de foot synthétique sur le territoire pourrait être réalisé.

Jean-Michel PELGER

- Trail Bourgueillois :
Une réunion aura lieu en mairie vendredi 11 juin à 10h30 avec Philippe DUBAS (Responsable Sport Nature Bourgueillois) pour finaliser le parcours définitif. Certains propriétaires refusant la traversée de leurs parcelles, il est envisagé de les contourner.
- Allée des Quarterons :
Le projet s'éternise car un propriétaire riverain qui avait signé le procès-verbal de bornage modifie sa position vis-à-vis la division parcellaire.
De même, il faut relancer certains propriétaires à fournir les éléments manquants

afin de procéder aux derniers actes administratifs.

- City stade :

Le démontage du city-stade ne pourrait-il pas être envisageable par une équipe de bénévoles, ce qui libèrerait rapidement cet espace communal ... ?

Actuellement, il appartient à la CCTOVAL.

M. Berger informe que le coût du déplacement par l'entreprise x qui a réalisé le city-stade est beaucoup trop onéreux. De plus, le prix d'un équipement neuf a beaucoup diminué. Les problèmes de malfaçon ne sont pas résolus.

Jeannine HUET

- Présence verte :

- o Mme HUET informe qu'elle se déplacera chez un administré pour proposer un dossier de présence verte.

- VVR :

- o Besoin de bénévoles pour le repas (Rbst du repas des bénévoles des associations à prix coûtant)

Éric DAUZON

- Travaux de voirie à la Martellière :

- o Ils débutent le 14/06 et la route sera bloquée le 21/06.

17) Rappel de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 12 juillet 2021 à 18h30 dans la salle de la Mairie (suivi du repas entre élus et conjoints à la cantine)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.

Le Maire,
Sébastien BERGER

